Question avec demande de réponse écrite E-000887/2024 à la Commission

Article 138 du règlement intérieur

Sabrina Pignedoli (NI), Ana Miranda (Verts/ALE), Mick Wallace (The Left), Mónica Silvana González (S&D), Dietmar Köster (S&D), Tiziana Beghin (NI), Ignazio Corrao (Verts/ALE), Mario Furore (NI), Laura Ferrara (NI), Alessandra Moretti (S&D), Pietro Bartolo (S&D), Maria Arena (S&D), Maria Angela Danzì (NI), Karen Melchior (Renew), Jordi Solé (Verts/ALE), Brando Benifei (S&D), Domènec Ruiz Devesa (S&D)

Objet: Militarisation des centres pour migrants en Italie

Par son décret de septembre 2023 (ci-après le «Decreto Sud»), le gouvernement italien a adopté de nouvelles règles pour les centres de rétention «destinées à la défense et à la sécurité nationale». Les modifications ont assimilé juridiquement les centres de rétention à des bases militaires et structurellement à des prisons de sécurité maximales. En vertu des nouvelles règles, il sera impossible de savoir ce qui se passe à l'intérieur de ces centres. En outre, la durée maximale de rétention des migrants dans les nouveaux centres a été portée à 18 mois.

Avant même l'adoption de la nouvelle législation, plusieurs organisations non gouvernementales avaient signalé des violations des droits des migrants au sein des centres de rétention et de mauvaises conditions de vie pour les personnes qui y sont détenues. Avec la nouvelle législation les droits des migrants seront totalement bafoués.

- 1. La Commission estime-t-elle que la rétention de migrants dans des prisons militaires respecte les droits de l'homme, comme le prévoient les traités?
- 2. La Commission compte-t-elle demander à l'Italie des éclaircissements à ce sujet?

Dépôt:21.3.2024